

FFESSM
Commission Nationale Photo-Vidéo



FFESSM

**PHOTO-VIDÉO
SOUS-MARINE**

CHAMPIONNAT de FRANCE

DE VIDÉO SUBAQUATIQUE EN MILIEU NATUREL

RÈGLEMENT

SOMMAIRE

CHAPITRE A	- BUT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE	3
CHAPITRE B	- DESCRIPTION GÉNÉRALE	4
B.1 -	COMPOSITION ET RÔLE DES ÉQUIPES	4
B.2 -	DURÉE DU CHAMPIONNAT	4
CHAPITRE C	- INSCRIPTIONS	5
C.1 -	L'INSCRIPTION	5
C.2 -	DOCUMENTS À FOURNIR	5
C.3 -	DOSSIER D'INFORMATION	5
CHAPITRE D	- ÉQUIPEMENTS	6
D.1 -	MATÉRIEL DE PLONGÉE	6
D.2 -	ACCESSOIRES UTILES À LA RÉALISATION DES IMAGES	6
CHAPITRE E	- SÉCURITÉ	7
E.1 -	NIVEAU DE PLONGÉE	7
E.2 -	ZONE DE COMPÉTITION	7
CHAPITRE F	- LE DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION	8
F.1 -	IDENTIFICATION DES COMPÉTITEURS	8
F.2 -	DURÉES DES ÉPREUVES	8
F.3 -	GESTION DES CARTES MÉMOIRES	8
F.4 -	DÉBUT DE L'ÉPREUVE	9
F.5 -	PENDANT L'ÉPREUVE	9
F.6 -	FIN DE L'ÉPREUVE	9
CHAPITRE G	- CONSIGNES PHOTOGRAPHIQUES	10
G.1 -	APPAREILS ET CAISSONS	10
G.2 -	PROPRIÉTÉ DES IMAGES	10
G.3 -	MONTAGE SUR ORDINATEUR	10
CHAPITRE H	- PRÉSENTATION DES FILMS AU JURY	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
H.1 -	REMISE DU FILM AU COMMISSAIRE	10
CHAPITRE I	- JURY	11
I.1 -	JUGEMENT	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
I.2 -	PROCLAMATION DES RÉSULTATS	12
I.3 -	RÉCOMPENSES	13
CHAPITRE J	- RÉCLAMATIONS ET SANCTIONS	14
J.1 -	COMMISSION DE CONTRÔLE	14
J.2 -	RÉCLAMATIONS	14
J.3 -	SANCTIONS	15
CHAPITRE K	- L'ÉQUIPE DE FRANCE	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
K.1 -	LE RESPONSABLE DES COMPÉTITIONS	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
K.2 -	LE COMITÉ DE SÉLECTION	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
K.3 -	COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DE FRANCE	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
K.4 -	SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE FRANCE	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
K.5 -	LE CAPITAINE DE L'ÉQUIPE DE FRANCE	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
K.6 -	EXERCICE DE L'ÉQUIPE DE FRANCE	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.

CHAPITRE A - BUT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

Le championnat de France rassemble les vidéastes passionnés d'images sous-marines de la FFESSM dans le cadre d'une compétition organisée par sa Commission Photo Vidéo Sous-Marine.

*Regroupés sur un même site, les compétiteurs doivent réaliser leurs prises de vues sous-marines en 2 manches de **3h**.*

*Ils disposeront du **temps de la compétition** pour réaliser leurs prises de vue terrestre et pourrons **concourir dans au plus 2 des 3 catégories***

Catégories de film

- **Catégorie FILM**

La vidéo soumise à la catégorie film peut avoir une durée maximale de 4 minutes et un minimum de 2 minutes. Le matériel de prise de vue autorisé : n'importe quel type d'appareil photo/caméra ou d'objectif. Les vidéos de moins de 2 minutes ou plus que 4 minutes seront disqualifiées. La proportion d'images et d'animations non sous-marines, y compris le titre et la fermeture crédits ne seront pas plus de 30%. En cas de combinaison/surimpression d'images dans la même prise de vue, l'image terrestre prévaudra. Livrer une vidéo comportant plus de 30% d'images terrestres entraînera la disqualification de la vidéo.

Les participants peuvent inclure des fichiers audio, des titres et des photos (qui sont prises par eux) dans son projet. Les effets de sonores, les effets visuels, la voix hors champ, l'animation et la musique doit être exempt de droits d'auteur.

- **Catégorie COURT-MÉTRAGE**

La vidéo soumise à la catégorie COURT-MÉTRAGE peut avoir une longueur maximale de 60 secondes (incluses). Les vidéos de plus de 60 secondes et moins de 45 secondes seront disqualifiées. Le matériel de prise de vue autorisé : appareil photo compact (sans objectif interchangeable) ou une action-cam.

Les prises de vues terrestres ne sont pas permises dans cette catégorie. Cependant, les mi air mi eau (50 % des prises terrestres) pourront être considéré comme une prise sous-marine.

Les participants peuvent inclure des fichiers audio, des titres et des photos (qui sont prises par eux) dans son projet. Les effets de sonores, les effets visuels, la voix hors champ, l'animation et la musique doit être exempt de droits d'auteur.

- **Catégorie FILM NON ÉDITÉ**

La vidéo soumise dans la catégorie « Films non édités » peut avoir une longueur maximale de 60 secondes (inclus) et un minimum de 45 secondes. Le matériel de prise de vue autorisé : n'importe quel type d'appareil photo/caméra ou d'objectif. Vidéo de moins de 45 secondes ou plus que 60 secondes seront disqualifiées.

Les participants ne peuvent inclure de fichiers audio, d'effets visuels, de titres et d'images dans leur projet. La vidéo doit être silencieuse, sans effets, correction de couleur, sans générique. L'édition autorisée dans cette catégorie consiste à découper les clips et les insérer les uns après les autres.

Les meilleures équipes sont sélectionnables pour représenter la France et la FFESSM lors de compétitions internationales.

Le championnat de France de vidéo sous-marine pourra être requalifié en « Challenge national de vidéo sous-marine » en cas de participation insuffisante, inférieure à 10 équipes.

CHAPITRE B - DESCRIPTION GÉNÉRALE

B.1 - COMPOSITION ET RÔLE DES ÉQUIPES

Chaque équipe est composée d'un plongeur vidéaste et d'un modèle ou accompagnateur.

B.1.1 le plongeur vidéaste

Il est le compétiteur ; il est responsable de son équipe. Il est le seul autorisé à opérer les prises de vues. C'est le seul interlocuteur reconnu auprès des organisateurs du championnat. Il doit respecter, et faire respecter par son équipe, les règlements et les consignes. Son niveau technique de plongée doit être au minimum brevet de niveau 2 de la FFESSM (ou équivalent).

B.1.2 le modèle ou l'accompagnateur

Il accompagne le vidéaste dans toutes ses immersions.

En fonction de ses prérogatives, il a toute autorité sur le compétiteur-vidéaste pour l'obliger à respecter les temps et profondeurs d'immersion.

Tous les plongeurs sont censés avoir une parfaite connaissance de la législation en vigueur réglementant la plongée et se doivent de la respecter.

B.2 - DURÉE DU CHAMPIONNAT

Le championnat se déroule sur trois jours minimums.

Les compétiteurs sont tenus d'être présents depuis l'ouverture du championnat (réunion d'information aux compétiteurs) jusqu'à la fin de la proclamation du palmarès.

Ils doivent être obligatoirement présents à l'ensemble de la cérémonie de proclamation du palmarès. Tout retard pourra entraîner la disqualification de l'équipe.

Tout retard injustifié entraîne l'élimination du compétiteur par forfait. Toutefois, en cas de retard dû à un incident de force majeure, un compétiteur retardé pourra, après justification et accord du responsable des compétitions de la CNPV et de la Commission de Contrôle, participer à la compétition, dans les limites du temps de compétition restant aux autres compétiteurs. En aucun cas le retard ne pourra excéder 24 heures.

CHAPITRE C - INSCRIPTIONS

C.1 - L'INSCRIPTION

Les inscriptions réunissent clairement l'identité, l'adresse, le rôle des membres de chaque équipe.

La date limite d'inscription est donnée par l'organisateur.

L'inscription sera réalisée en ligne et sera validée à la réception du chèque de participation.

Elle est adressée à l'organisateur du championnat.

L'organisateur informera à la fin des inscriptions, les présidents des Commissions Photo Vidéo Régionales concernés.

C.2 - DOCUMENTS À FOURNIR

Afin de pouvoir participer au championnat, chaque membre de l'équipe doit fournir les documents suivants :

- Licence FFESSM valide,
- Assurance complémentaire pour la compétition en milieu naturel,
- Certificat médical conforme aux règles FFESSM en cours de validité,
- Attestation du niveau de plongée,
- Qualifications nécessaires dans le cas d'un équipement particulier (cf D.1 -).

L'absence d'un de ces documents peut amener l'organisation à refuser l'inscription de l'équipe.

C.3 - DOSSIER D'INFORMATION

L'organisateur du championnat de France met à disposition des compétiteurs inscrits, le dossier d'information contenant tous les éléments nécessaires destinés à l'informer des lieux, dates, horaires, coûts, formalités spécifiques...

CHAPITRE D - ÉQUIPEMENTS

D.1 - MATÉRIEL DE PLONGÉE

Les membres des équipes peuvent utiliser leur propre matériel de plongée conformes aux règlements.

L'utilisation d'équipement en circuit fermé, semi fermé et l'utilisation de mélange Nitrox (suroxygéné) est possible à condition d'avoir l'accord de l'organisateur et de fournir la qualification nécessaire.

D.2 - ACCESSOIRES UTILES À LA RÉALISATION DES IMAGES

Les accessoires **qui ne sont pas reliés au caisson** sont acceptés à condition :

- De ne pas être polluants, dégradants ou dangereux pour le milieu marin,
- De ne pas présenter une gêne (encombrement, bruit, odeur, etc.) pour les autres compétiteurs tant sur les embarcations qu'en plongée.

La photographie d'images préexistantes, **entraînera une disqualification de l'équipe**

CHAPITRE E - SÉCURITÉ

E.1 - NIVEAU DE PLONGÉE

Le niveau technique de plongée minimum exigé pour tous les participants s'immergeant en scaphandre autonome est le brevet de Niveau II de la FFESSM ou équivalent.

Dans tous les cas, les participants respectent les règles en vigueur reprises dans le code du sport, règlements FFESSM, règlements locaux, à la date du championnat.

E.2 - ZONE DE COMPÉTITION

Une zone de compétition, ainsi qu'une zone de repli pour mauvais temps, sont choisies de manière à permettre aux équipes engagées d'évoluer sans gêne et en toute sécurité.

Les compétiteurs ne doivent pas, sous peine d'élimination, sortir de la zone définie.

E.2.1 Sécurité de la zone de compétition

Le choix de la zone de compétition est sous la responsabilité de l'organisateur qui veille à ce que la zone présente des profondeurs raisonnables s'échelonnant de zéro à **30** mètres maximum, en favorisant la zone de zéro à 20 m. Un balisage léger de la zone de compétition est réalisé si nécessaire. L'organisateur avertit les autorités maritimes du déroulement de la compétition.

E.2.2 Circulation dans la zone de compétition

À l'exception des embarcations officielles et de sécurité, désignées par l'organisateur de la compétition, toute circulation d'embarcations dans la zone de compétition est interdite.

E.2.3 Utilisation des embarcations autorisées

Les embarcations sont réglementairement équipées en matériels de sécurité.

Le nombre maximum de passagers à bord des embarcations est respecté.

Au moins une embarcation rapide est affectée à la surveillance et la sécurité de la zone de compétition.

L'utilisation des embarcations officielles annexes est réservée à la sécurité.

Le transport d'équipes vers un site de la zone de plongée est interdit.

Seul l'organisateur du championnat et ses adjoints Sécurité sont habilités à autoriser pour des raisons de sécurité, le rapatriement des équipes vers le bâtiment base.

CHAPITRE F - LE DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Le championnat de France débute par la réunion d'organisation et d'information.

F.1 - IDENTIFICATION DES COMPÉTITEURS

Lors de l'enregistrement, un numéro tiré au sort par le compétiteur, lui est attribué. Ce numéro identifie l'équipe jusqu'à la proclamation des résultats.

Formatage des cartes, suppression du Wifi des cameras avant chaque manche.

F.2 - DURÉES DES ÉPREUVES

F 2.1 Prise de vues sous-marines

La première journée comporte une épreuve de **3 heures ou 2 fois 90 mm si possibilité.**

La deuxième journée comporte une épreuve de **3 heures ou 2 fois 90mm**

F2.2. Prises de vue terrestres

La réalisation des prises de vues terrestres est autorisée de la fin de l'enregistrement jusqu'au top de l'organisateur le jour suivant, nuit comprise.

F2.3 Montage du film

1^{er} jour 3 h de montage dans l'après midi

2eme jour 5h minimum qui peuvent être sur décision de l'organisation prolongés jusqu'au matin du jury.

Le troisième jour est consacré au jugement et au palmarès qui clôture le championnat.

F.3 - GESTION DES CARTES MÉMOIRES

Le formatage des cartes mémoires, la mise à l'heure et date de l'horloge du boîtier sont réalisés avant le début de chaque manche. Une séquence d'identification est ensuite effectuée. L'absence de la séquence d'identification avec le numéro de l'équipe peut justifier l'élimination de la carte pour la **manche**

Toutes les cartes sont remises au responsable désigné **immédiatement** après la fin de l'épreuve.

À l'issue de chaque manche, le contenu de chaque carte est transféré par l'organisation dans un dossier portant le numéro du compétiteur sur les ordinateurs de l'organisation.

Les cartes sont restituées à leur propriétaire pour sélection et montage.

F.4 - DÉBUT DE L'ÉPREUVE

Le départ de l'épreuve est donné par l'organisateur du championnat depuis le bâtiment base. Les équipes peuvent alors s'immerger et débiter la prise de vues.

L'organisateur peut autoriser la mise à l'eau en surface à proximité des embarcations avant le signal de départ.

F.5 - PENDANT L'ÉPREUVE

Seul le compétiteur-vidéaste a le droit d'effectuer les prises de vues.

Il est interdit de photographier une photo déjà réalisée et d'utiliser des animaux morts en accessoires.

L'équipe peut évoluer dans la zone de compétition, regagner et séjourner sur son embarcation, sans limitation de temps. Le temps passé sur l'embarcation est compté dans les **3heures** de durée de l'épreuve.

Pendant ses déplacements, une équipe ne doit pas en gêner une autre, sous peine de réclamation possible et sanction pouvant aller jusqu'à l'élimination.

En cas d'accord entre les équipes concernées un compétiteur est autorisé à filmer un autre vidéaste et/ou un autre modèle, dans le cadre d'une image présentée en compétition.

F.6 - FIN DE L'ÉPREUVE

À la fin du temps réglementaire de la manche, toutes les équipes devront être en surface, à proximité immédiate de leur embarcation, paliers terminés.

Les équipes devront être de retour auprès du responsable, à l'issue **du délai** de prises de vues terrestres.

Tout retard soumet les équipes aux sanctions définies au chapitre I.3 - .

CHAPITRE G - CONSIGNES PHOTOGRAPHIQUES

G.1 - APPAREILS ET CAISSONS

Chaque compétiteur peut avoir, à bord des embarcations, 2 ensembles boîtiers/caissons (cartes en place). Il n'est autorisé qu'un seul caisson immergé à la fois.

Sur le bateau, tout matériel informatique pouvant servir à la modification des images est interdit **ainsi que téléphones ou tablettes.**

G.2 - PROPRIÉTÉ DES IMAGES

Conformément à la loi, le compétiteur-vidéaste est l'auteur et en tant que tel, il reste seul propriétaire de ses œuvres.

Il autorise la FFESSM et ses organismes décentralisés à utiliser dans un but non lucratif les films pour la promotion et l'enseignement. En cas d'utilisation, l'auteur devra être cité.

Le binôme accompagnateur autorise dans les mêmes conditions l'utilisation de son image.

G.3 - MONTAGE SUR ORDINATEUR

Seules les images filmées **pendant la période de compétition** pourront être utilisées dans le montage.

La bande son pourra être constituée d'éléments appartenant au compétiteur **ses éléments devant être libre de droit ou droit purgé.**

Seul le vidéaste compétiteur est autorisé à réaliser le montage du film , l'accompagnateur peut être présent et donner des conseils .

G.4 - REMISE DU FILM AU COMMISSAIRE

A l'issue de la période de montage, le compétiteur remet son film à l'organisation.

Le titrage du film devra comporter le N° tiré au sort par l'équipe.

Le film en compétition ne devra pas comporter de générique.

A l'issue de la remise des films une projection aux compétiteurs sera réalisée pour validation

CHAPITRE H - JURY

Le jury est composé **3 jurés minimum dont la moitié au moins vidéastes sous-marins**

Un compétiteur et un modèle/accompagnateur, volontaires ou tirés au sort, seront présents à titre d'observateur.

Le Président du Jury est un vidéaste sous-marin membre actif de la CNPV.

La composition du jury est approuvée par la CNPV, seule compétente.

Le jury **pourra être réalisé en présentiel ou distantiel.**

H.1 - JUGEMENT

Les jury délibèrent devant une projection des films sur écrans ou moniteur.

- **6 critères de notations :**

Les vidéastes sont censés impressionner le jury grâce à des films sous-marins révélant la richesse marine de la zone de compétition dans les trois catégories.

La notation sera basée sur six critères de notations principaux :

Histoire : Thème, narration, message, etc..

Flore et faune : Pour toutes les catégories, la quantité et la rareté des espèces filmées est importante. Leur intégration au scénario et au film sera également appréciée.

Technique de prise de vue : Qualité, composition, mouvement de camera, netteté, stabilité, éclairage etc. sont très importants pour toutes les trois catégories. Pour la catégorie des films non édités, une variété des techniques utilisées dans le clip vidéo est importantes (macro, grand angle, techniques d'éclairage, etc.)

Techniques de son : musique, bruitages et commentaires. Ce critère n'est pas pris en compte pour la catégorie « non éditée ».

Techniques post production : montage artistique, effets spéciaux. Ce critère n'est pas pris en compte pour la catégorie « non éditée ».

Impression générale et valeur artistique : effet sur le spectateur/public. Impact produit par la vidéo sera évalué dans les trois catégories.

- **Système d'attribution de points**

Le jury va évaluer chaque critère selon le système suivant :

- 25 Points 1er du classement,
- 20 Points 2eme du classement,
- 16 Points 3eme du classement,
- 13 Points 4eme du classement,
- 11 Points 5eme du classement,
- 10 points 6eme du classement,
- 9 points 7eme du classement,
- 8 points 8eme du classement,
- 7 points 9eme du classement,
- 6 Points 10 eme du classement,
- 5 Points 11eme du classement,
- 4 Points 12eme du classement,
- 3 Points 13eme du classement,
- 2 Points 14eme du classement,
- 1 Point 15eme du classement,
- 0 Points pour le classement 16eme à la fin.

Le classement est réalisé par la somme des points des 6 critères de jugement de tous les juges.

Le choix des trois premières places se fera avec une extrême rigueur, s'agissant de nommer un Champion et un Vice Champion de France, et de décerner les trois médailles : or, argent et bronze.

Le président mène les débats et sa voix est prépondérante en cas d'ex-aequo.

Toutes les équipes seront classées de la première à la dernière.

Le jury ne devra pas être contraint de hâter la fin du classement.

Des ex-aequo peuvent apparaître dans le classement à l'exception des trois premiers classés qui seront obligatoirement départagés.

I 2 PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Le Palmarès est rédigé par le Président du Jury qui le fait approuver par l'ensemble des juges. Le Président demande au représentant de la CNPV chargé de rendre anonyme les équipes avec l'attribution d'un numéro aléatoire, de réattribuer le numéro d'origine de l'équipe afin de connaître le nom du vidéaste.

Le Palmarès est tenu secret jusqu'à la cérémonie de proclamation des résultats et de remise des prix.

Le Président du jury en donne lecture aux équipes, à l'organisateur et aux invités.

Il est nécessaire de rédiger pour chaque film un commentaire court exprimant l'avis du jury après la présentation de chaque film au public.

Les membres du jury sont tenus au devoir de réserve. Seuls des éléments pouvant informer les compétiteurs sur l'appréciation de leurs œuvres peuvent être divulgués, en faisant abstraction de toute note et de tout nom de juge.

H.1 - RÉCOMPENSES

Les seules récompenses officielles fédérales du championnat de France de Photo sous-marine sont :

- Médaille d'or pour l'équipe vidéaste classé premier et Champion de France, ainsi que pour son modèle ou accompagnateur,
- Médaille d'argent pour l'équipe vidéaste classé second et Vice Champion de France ainsi que pour son modèle ou accompagnateur,
- Médaille de bronze pour l'équipe vidéaste classé troisième ainsi que pour son modèle ou accompagnateur.

Et ceci dans chaque catégorie.

Les autres récompenses ou distinctions spécifiques ne sont pas obligatoirement décernées.

L'attribution de récompenses supplémentaires (prix modèle, prix de l'humour, de l'organisateur, de la ville, du sponsor etc...) est laissée à l'appréciation de l'organisateur qui devra toutefois en informer la CNPV par le responsable des compétitions et obtenir son accord avant toute attribution.

CHAPITRE I - RÉCLAMATIONS ET SANCTIONS

I.1 - COMMISSION DE CONTRÔLE

La Commission de Contrôle du championnat est composée **au minimum de 3 membres parmi** la liste ci-dessous :

- Le Président de la CNPV,
- Le Responsable des compétitions de la CNPV,
- L'organisateur,
- Un représentant du Bureau de la CNPV,
- Un représentant des Instructeurs de la CNPV,
- Un compétiteur représentant l'ensemble des compétiteurs du championnat et nommé par eux. Ce représentant devra être différent de celui qui est l'objet ou l'auteur de réclamation ou passible de sanction.

Les décisions de la Commission de Contrôle sont sans appel et applicables immédiatement.

I.2 - RÉCLAMATIONS

Les réclamations de toutes natures sont recevables de la part du compétiteur-vidéaste uniquement.

Elles doivent être formulées à la Commission de Contrôle immédiatement après constatation des faits, ou au plus tard, immédiatement après la projection privée faite aux compétiteurs (projection faite après la remise de toutes les images sélectionnées par les compétiteurs).

Les limites de recevabilité sont :

- Pour les épreuves de compétition : avant l'heure limite de remise des cartes au contrôle,
- Pour les films à juger (hors décision du jury) : dans la demi-heure suivant la **projection aux compétiteurs**

Les réclamations déposées sont immédiatement étudiées par les membres présents de la Commission de Contrôle.

Afin d'éviter une dérive des réclamations inutiles, les réclamations des compétiteurs doivent être formulées par écrit à l'organisateur, avec une caution de **150 €**.

I.3 - SANCTIONS

Les sanctions sont applicables à l'équipe et déterminées par la Commission de Contrôle.

Elles sont appliquées pour non-observation du présent règlement, pour un comportement inadmissible, un dépassement de temps pendant une manche de la compétition...

La Commission de Contrôle évaluera, en fonction de la gravité de l'infraction, l'une des sanctions suivantes à appliquer :

- Temps de neutralisation (ou "prison") de l'équipe sur le bâtiment base pendant la compétition,
- Disqualification, **totale ou partielle**
- Interdiction de championnat pour une durée déterminée,
- Renvoi vers la Commission de Discipline de la FFESSM
- Retard de temps (plongée, tournage terrestre, montage) par 10 mn retrait de 5 point